



Brignoles, le 31 mars 2026

N/réf : GB/NLR/2026-35

Affaire suivie par : Nicolas LA RICCIA

Mail : nlariccia@repv.f

Objet : Information travaux de forage et risque de turbidité – Commune de CORRENS

Madame, Monsieur,

La Commune de Correns et la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) vous informent sur les futurs travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la Commune et des risques de perturbations temporaires que ces travaux peuvent engager.

Contexte :

La commune est actuellement alimentée en eau potable par deux forages, qui approvisionnent le réservoir des Combes (capacité de 300 m³) :

- Forage des Combes, datant de 1990 ;
- Forage de Pierroubaud, datant de 2001.

En période hivernale, la consommation moyenne de l'ensemble des abonnés varie entre 80 m³/jour. Durant les périodes de pointes (notamment en été et lors de certains week-end), cette consommation peut tripler.

En temps normal, ces forages fonctionnent en alternance : Lorsque la nappe phréatique au niveau d'un 1^{er} forage atteint un niveau bas, les pompes présentes dans le 2^e forage se mettent en route si besoin. Cependant, ponctuellement- mais de plus en plus régulièrement- afin de faire face à la demande en eau grandissante sur la Commune, les deux forages peuvent être sollicités de façon concomitante.

Or, ces deux forages sont vieillissants et ne permettent plus d'assurer le remplissage optimal du réservoir durant ces périodes de pointe. Les deux derniers étés ont été particulièrement critiques pour assurer l'alimentation en eau potable des abonnés. En 2024, la REPV a dû engager, entre le 23 juillet et le 12 août, 136 rotations de camions-citernes, afin de s'approvisionner en eau potable depuis la commune de Montfort-Sur-Argens et remplir le réservoir des combes. En 2025, la réserve incendie a dû être sollicitée du 16 au 18 août pour maintenir l'alimentation des abonnés, ce qui a rendu les hydrants de la commune temporairement inopérants.

En connaissance de cause, la REPV a engagé des diagnostics des forages, en réalisant des inspections télévisuelles. Les résultats ont démontré que les deux forages sont en mauvais état et présentent des anomalies graves nécessitant une réponse rapide.



Intégrant ces différentes contraintes, la REPV a confié à un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie une mission visant à définir la pertinence de la création d'un (ou plusieurs) autre(s) forage(s). La campagne de prospection géophysique réalisée sur le secteur de Pierroubaud ont mis en évidence plusieurs zones fracturées et karstifiées dans le sous-sol, propices à la présence d'eau en quantité.

Pour sécuriser durablement l'alimentation en eau potable, en association avec la Commune, le choix s'est porté sur la réalisation de deux nouveaux forages, dont un de secours, à proximité du forage déjà existant de Pierroubaud.

Les analyses déconseillent d'envisager la réhabilitation des forages existants, qui apparaîtrait tout aussi coûteuse avec un risque d'effondrement au vu de leur état.

Déroulement des travaux / Risque de turbidité :

L'entreprise de forage intervient sur site à partir du mercredi 1^{er} avril.

Les opérations se dérouleront en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un premier forage de reconnaissance ;
- Test de débit ;
- Si le résultat est positif → transformation en forage d'exploitation ;
- Si le résultat est insuffisant → réalisation d'un second forage, à proximité, avec le même principe.

La contrainte majeure : Les travaux seront réalisés à proximité immédiate du forage existant de Pierroubaud. Chaque phase (reconnaissance et transformation) peut générer des perturbations temporaires sur la qualité de l'eau qui sera mise en distribution, en la rendant turbide.

La turbidité correspond à la présence de particules minérales très fines (argiles, limons) remises en suspension dans l'eau. Il ne s'agit en aucun cas pas d'une pollution chimique, mais bien d'une pollution minérale.

La turbidité est mesurée en « unité de turbidité néphélogéométrie (NTU) » et reflète la capacité de la lumière à traverser l'eau. Plus la turbidité est élevée, plus l'eau apparaît trouble.

Toutefois, nous tenons à vous rassurer : l'eau au robinet n'aura jamais une coloration marquée. La présence de ces particules minérales restera marginale (visible lorsque vous mettez un verre rempli à la lumière).

Une eau destinée à l'alimentation publique est considérée comme turbide dès lors que les seuils réglementaires sont dépassés (seuil maximum fixé à 2 NTU).

À ce stade, il nous est impossible de prévoir précisément l'intensité ou la durée de ces épisodes, même avec la mise en œuvre de purges.

Conséquences possibles :

En cette période de l'année, il est considéré que le réservoir des combes dispose d'une autonomie complète d'un peu plus de 2 jours sans remplissage.

Au-delà, et afin d'éviter de mettre en dépression le réseau d'eau potable qui pourrait créer des risques de casse ou de fuites, le réservoir pourra être alimenté temporairement avec de l'eau turbide. Ceci permettra également de conserver une défense incendie (les poteaux incendie sont connectés aux réseaux d'eau) pleinement opérationnelle.

Dans ce cas :

- L'eau ne devra pas être consommée pour la boisson ou la préparation des aliments ;
- La quantité de chlore injectée au niveau du réservoir dans l'eau sera augmentée (sur-chloration), afin de vous alerter ;
- Elle pourra sans contrainte être utilisée pour les usages domestiques (douche, sanitaires) ;
- Pour un usage alimentaire ponctuel, il est recommandé de faire bouillir l'eau.



Ces épisodes peuvent se produire à chaque phase de travaux, avec un maximum de 4 évènements sur la durée des travaux qui est estimée au maximum à 1 mois.

Distribution d'eau potable :

En cas d'épisode de turbidité, la Commune et la Régie des Eaux de la Provence Verte mettront en place une distribution de bouteilles d'eau potable, à raison de 3 litres (2 bouteilles) par personne et par jour, sur le site de la Fraternelle à la Condamine.

Pour toute question complémentaire, les services de la Régie des Eaux restent disponibles par téléphone :

- Horaires d'ouverture : 04 98 05 30 50
- Astreinte : 06 71 86 46 04

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Madame le Maire
de la Commune de Correns


Nicole RULLAN



MAIRIE DE CORRENS
(Var)

Le Directeur de la
Régie des eaux de la Provence Verte


Gildas BERROU



RÉGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE

